

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : 6 octobre 2022

Objet : La dispense pour financement de l'émetteur coté

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») ont annoncé récemment l'adoption d'une nouvelle dispense pour financement de l'émetteur coté (la « **dispense** ») portant sur l'exigence du prospectus. La dispense sera ouverte aux émetteurs qui sont assujettis dans un territoire du Canada depuis au moins 12 mois et qui répondent à divers autres critères. Les émetteurs admissibles qui se prévaudront de la dispense devront déposer un bref document d'offre et pourront réunir annuellement le montant le plus élevé d'entre 5 000 000 \$ et 10 % de leur capitalisation boursière à concurrence de 10 000 000 \$. Sous réserve de l'obtention des approbations ministérielles nécessaires, le Règlement 45-106 – *Dispenses de prospectus* sera modifié, et entrera en vigueur le 21 novembre 2022, afin d'intégrer la dispense. Des renseignements supplémentaires figurent au : <https://lautorite.gc.ca/fileadmin/lautorite/reglementation/valeurs-mobilieres/45-106/2022-09-08/2022sept08-45-106-final-acvm-fr.pdf>

La Bourse de croissance TSX (la « **TSXV** ») appuie la nouvelle dispense, qui vise à réduire les coûts pour les émetteurs qui recueillent des montants moindres de capitaux sur les marchés organisés, et qui facilitera l'accès des petits émetteurs aux investisseurs individuels en offrant à ces derniers un plus large éventail de placements.

Les titres émis aux termes de la dispense ne seront pas assujettis à la période de restriction de quatre mois prévue à l'article 2.5 du Règlement 45-102 sur la revente de titres. Par conséquent et sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires, la TSXV prévoit modifier la définition de la « période de conservation imposée par la Bourse », dans la Politique 1.1 – *Interprétation* de son *Guide du financement des sociétés de la Bourse de croissance TSX* (le « **Guide** ») afin de permettre aux émetteurs de tirer parti des avantages prévus de la dispense. La TSXV s'attend à recevoir l'approbation réglementaire requise en vue de mettre en œuvre la modification de la définition également le 21 novembre 2022.

Sauf définition contraire dans le présent bulletin, les termes clés utilisés aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le Guide.

Pour toute question relative au présent bulletin, veuillez communiquer avec :

| | | | |
|----------------|---|--------------|--|
| Charlotte Bell | Conseillère principale en matière de politiques | 604 643-6577 | charlotte.bell@tmx.com |
| Kyle Araki | Directeur, Services d'inscription, TSXV (Calgary) | 403 218-2851 | kyle.araki@tmx.com |
| Tim Babcock | Vice-président et chef de la Bourse de croissance TSX | 416 625-6371 | tim.babcock@tmx.com |
| Andrew Creech | Directeur, Services d'inscription, TSXV (Vancouver) | 604 602-6936 | andrew.creech@tmx.com |
| Sylvain Martel | Directeur, Services d'inscription, TSXV (Montréal et Toronto) | 514 788-2408 | sylvain.martel@tmx.com |